

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 013-2007/AN

PORTANT LOI D'ORIENTATION DE L'EDUCATION.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2007/AN du 04 juin 2007,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 30 juillet 2007
et adopté la loi dont la teneur suit :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Section 1 : Champ d'application

Article 1 :

La présente loi s'applique à l'ensemble des activités éducatives et de formation organisées au Burkina Faso ainsi qu'aux institutions publiques et privées ayant pour mission l'éducation et la formation professionnelle.

Section 2 : Définitions

Article 2 :

Au sens de la présente loi, on entend par :

- **éducation**, l'ensemble des activités visant à développer chez l'être humain l'ensemble de ses potentialités physiques, intellectuelles, morales, spirituelles, psychologiques et sociales, en vue d'assurer sa socialisation, son autonomie, son épanouissement et sa participation au développement économique, social et culturel ;
- **éducation de base**, l'ensemble des activités éducatives et de formation consistant à faire acquérir à l'individu dans un contexte historique, social et linguistique déterminé, un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes indispensables lui permettant de comprendre son environnement, d'interagir avec lui, de poursuivre son éducation et sa formation au sein de la société et de participer plus efficacement au développement économique, social et culturel de